

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

**Absents** : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

**Pouvoirs** : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## RESSOURCES HUMAINES

### Vacation dans le cadre d'une activité accessoire pour un accompagnement à la mise en œuvre du RIFSEEP

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffre-Cormier communauté souhaiterait recourir à un accompagnement extérieur à la collectivité pour la mise en œuvre de son RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel).

Cette activité serait alors assurée par un fonctionnaire expert de ce domaine, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Il est donc proposé donc au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire sous forme de vacation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

- **AUTORISE** le Président à recourir à un intervenant extérieur pour procéder à un accompagnement dans la mise en œuvre du RIFSEEP,
- **FIXE** l'indemnité de vacation sur une base forfaitaire de 6 000 € nets,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget et notamment au chapitre 012 – charges de personnel
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote pour :	31
Vote contre :	0
Abstention :	3
	BOURCIER V. PICARD H. BLANQUEFORT Ph.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

